



## Fin cdd pendant vacances avant nouveau cdd

Par **jim85**, le **12/08/2015** à **12:11**

Bonjour,

Je sort d'un cdd de 6 mois dans une entreprise, la même entreprise me propose un nouveau cdd des le lendemain de ma fin de contrat du premier cdd

J'aurai souhaiter étant toujours inscrit a pole emploi relancer mon nouveau cdd après mes vacances pour ne pas être sans salaire pendant 3 semaines, le pole emploi aurai pu reprendre le relais mais ils m'ont assurés que c'était interdit , ma conseillère elle ne sais pas et est un peu perdu, j'aimerais ne pas me retrouver sans rien pendant 3 semaines, en savez vous plus à ce sujet?

en clair

fin du premier cdd 07/08/15  
début du nouveau cdd 08/08/15  
vacances du 10/08 au 31

Merci d'avance à ceux qui pourrons me répondre

Par **moisse**, le **12/08/2015** à **15:50**

En clair il s'agit soit d'un renouvellement sur le même motif, soit d'un nouveau CDD avec un motif différent.

SI l'entreprise est d'accord pour vos dates de congés, il n'y a pas de problème avec Pole-

emploi, puisque lors de l'actualisation vous déclarez:

- \* être à la recherche d'un emploi

- \* le nombre d'heures travaillées (y compris les congés éventuellement payés)

- \* la rémunération perçue

Puis transmettez le bulletin de salaire.

Mais n'escomptez pas toucher à la fois les congés acquis (soit  $6 \times 2.5 = 15$  jours) et l'allocation chômage.